



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention-cadre de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Revel et les bailleurs sociaux en Haute-Garonne

N° 015.09.2024

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-015092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé, à compter du 24 novembre 2023, une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires en lieu et place d'une gestion en stock.

Par délibération du 20 juin 2024, la commune a délibéré à ce sujet avec l'OPH 31 et la société ALTEAL.

Afin d'étendre ce dispositif à l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur la commune, il convient d'approuver une convention cadre.

En Haute-Garonne, l'ensemble des partenaires du secteur ont défini les modalités de rédaction et de calcul d'une convention cadre de réservation de logements en gestion en flux.

La convention cadre prend en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par les documents règlementaires. Elle détermine le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune et fixe les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune.

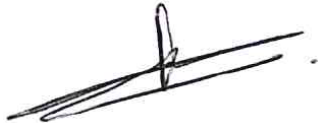
Sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention cadre de réservation de logements sociaux en gestion en flux,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention de réservation de logements en gestion en flux et les documents afférents qui découlerait de sa mise en œuvre avec les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-015092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation